

Séance du mardi 12 septembre 2023
Délibération n°2023-108-VM

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 septembre à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de 1^{ère} convocation du conseil : 31 août 2023

Versement de la cotisation annuelle à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Guyane (AUDeG) dans le cadre du Programme Partenarial d'Activités validé en 2023

Étaient présents (25) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^{er} Adjointe au Maire, M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^e Adjointe au Maire,

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARIGNAN, M. Eliodore TORVIC, Mme Suzanne MAZOE, Mme Darling DUFORT, M. David O'REILLY, Mme Katia BOSSOU, M. Roméo JEWANI, Mme Josiane DUPRE, Mme Corinne SIGER, M. Martin LABRUNE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, M. Emmanuel PRINCE, conseillers municipaux

Étaient absents mais avaient donné procuration (02) :

M. Thierry LOUIS, Conseiller Municipal à Mme Eda GEORGE, Conseillère Municipale
Mme Annie RENE, Conseillère Municipale à M. Emmanuel PRINCE, Conseiller municipal

Étaient absents (06) :

Mme Yvane CHAND, 3^e Adjointe au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire, Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Marijono SANIP, Mme Isabelle SERVIUS, M. Pascal NACIS, Conseillers municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Madame Josiane DUPRE** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Considérant que l'AUDeG est une association de loi 1901 sans but lucratif ;

Considérant que l'AUDeG regroupe les communes de la Guyane ;

Considérant que la commune de Macouria fait partie de ses membres et partenaires et, qu'à ce titre, elle est amenée à participer à son financement au titre de l'année 2023 ;

Considérant que l'AUDeG dispose d'une équipe pluridisciplinaire de professionnels qui réalisent des observatoires, analyses et plans pour lesquels des moyens financiers sont requis ;

Considérant que les dépenses pour l'accomplissement de ces activités sont indispensables au fonctionnement de l'AUDeG ;

Considérant que la cotisation de la commune de Macouria pour l'AUDeG se chiffre à la somme de dix-neuf mille et quatre-vingt-sept euros (19 087 €) correspondant à la population recensée de Macouria ;

Considérant que cette cotisation sera affectée à la mise en œuvre du Programme Partenarial d'Activités validé en assemblées statutaires du 7 juin 2023 ;

Vu le rapport n°102/2023/VM de Monsieur le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE A L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement au budget de l'AUDeG d'une cotisation annuelle de dix-neuf mille et quatre-vingt-sept euros (19 087 €) ;

ARTICLE 2 :

Cette somme est dédiée exclusivement à la mise en œuvre du Programme Partenarial d'Activités validé par assemblées statutaires du 7 juin 2023 ;

ARTICLE 3 :

Le Maire et son adjoint(e) délégué(e) sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Macouria, le 15 septembre 2023